

AVIS PUBLIC
aux contribuables de la Ville de Forestville

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Forestville

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 8 août 2023, le conseil municipal de la Ville de Forestville a adopté le règlement # 2023-317 intitulé « Règlement décrétant les travaux de la phase 2 au quai de Forestville (dalle en béton comme revêtement de surface) comportant une dépense et un emprunt au montant de 1 090 327 \$ remboursable sur une période de 20 ans »
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement # 2023-317 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de **9 heures à 19 heures le 17 août 2023**, au bureau de la Ville de Forestville, situé au 1, 2^e Avenue.

3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement # 2023-317 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 270. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement # 2023-317 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 18 août 2023, au 1, 2^e Avenue et sur le site Internet www.ville.forestville.ca.
5. Le règlement peut être consulté au bureau de la greffière situé au 1, 2^e Avenue.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

6. Toute personne qui, le 18 août 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
7. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
9. Personne morale :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au 1, 2^e Avenue, Forestville (Québec) G0T 1E0, greffe@forestville.ca.

Ce 9 août 2023


Dominique Tremblay
Greffière, 418 587-2285 poste 1106

Certificat de publication de l'avis public

Tel que prévu au règlement # 2019-286 adopté le 13 août 2019 par le conseil municipal, je, Dominique Tremblay, greffière de la Ville de Forestville, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public, le 9 août 2023, concernant le règlement numéro # 2023-317 sur le site Internet de la Ville de Forestville et aux endroits prévus dans le règlement.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 9 août 2023


Dominique Tremblay, greffière